Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 057-834329328-20250618-18_2025-DE

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 18/2025
SÉANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025
Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président
Administrateurs : 19
En fonction : 19
(Convoqués le mardi 10 juin 2025)
Présents : 11
Absents : 8
(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés :	Jean-Luc BOHL	(pouvoir donné à Véronique KREMER)
	Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
	Antoine DORR	(pouvoir donné à Michel DUMONT)
	Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
	Claire ANCEL, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du SGC de Metz, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant global de 12 911,86 €.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires du fait de leur irrécouvrabilité (le débiteur est décédé ou le montant dû est inférieur au seuil de poursuites) et seront imputées au compte 6541.

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont la liste est ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 057-834329328-20250618-18_2025-DE

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes d'inscription en non-valeur n°6547410032 déposée par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du SGC de Metz, le 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur n°6547410032 jointe en annexe, présentée par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du SGC de Metz, pour un montant de 12 911,86 € ,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2025 à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 18 juin 2025,

Le Président,

Pierre MUEL

RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.